



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 11256

Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur les lourdes conséquences de la dévaluation du franc CFA pour les coopérants français dans les pays africains et les retraites d'administrations africaines, ou de sociétés africaines, qui vivent aujourd'hui en France. Le montant des rémunérations et des pensions est ainsi amputé du jour au lendemain de 50 p. 100. Cette situation apparaît d'autant plus douloureuse pour les retraités, qui n'ont d'autre choix que de subir les événements sans avoir été en mesure de prévoir un tel changement de situation. Nombre d'entre eux se retrouvent ainsi dans une situation particulièrement précaire. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour compenser les effets de cette dévaluation pour nos compatriotes, et dans quel délai compte tenu de l'urgence ainsi créée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la coopération sur la situation d'un certain nombre de nos compatriotes (environ 3 000) qui, au terme d'une activité professionnelle dans les entreprises africaines de droit privé situées dans la zone franc, bénéficient d'une pension de retraite relevant d'un régime local. En effet, à la suite de la dévaluation du franc CFA décidée le 11 janvier 1994 par les gouvernements de ces pays, ces personnes dont la pension de retraite est payable en francs CFA voient leurs revenus fortement réduits. Les effets de cette mesure ont retenu toute mon attention et ont fait l'objet d'un examen extrêmement attentif. Je précise que ce dossier pour lequel des solutions sont activement recherchées est l'objet d'une étroite concertation avec le ministère des affaires étrangères (direction des Français à l'étranger), et le ministère des affaires sociales, en charge du dossier général des régimes français de retraite. La question évoquée par l'honorable parlementaire et dont je crois devoir souligner l'extrême complexité, pose le problème délicat de la garantie de droits privés ne relevant pas de la législation française. Elle doit ainsi être appréhendée au regard des divers accords bilatéraux dont les dispositions peuvent être sensiblement différentes d'un État à l'autre. Ainsi, bien que n'ayant pas formellement compétence en la matière, le ministère de la coopération apporte tout son appui à la réflexion interministérielle conduite par le ministre des affaires étrangères, et maintient tous les contacts nécessaires avec les États africains et les caisses locales de retraites concernées. Une première mesure a été prise : faire bénéficier les personnes les plus démunies du fonds national de solidarité selon des procédures accélérées. Le département est par ailleurs en relation directe avec les associations d'expatriés concernés.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11256

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 688

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2188